

ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR
UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11), À
L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie statuera, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 10 avril 2017, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, à Montréal, sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant:

4587-4589, avenue d'Orléans

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 17 mars 2017 à l'adresse suivante:

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage.

Pour toute information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire et des études techniques au 514 868-3883.

ERRATUM : Veuillez noter que l'avis public qui a paru dans le journal de Rosemont le 7 février 2017 contenait une erreur.

Fait à Montréal, ce 7 mars 2017.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement substitut